

9^o A la dame veuve Ronstan, née Cipei, domiciliée à Gand, rue des Champs, n^o 25, un brevet d'importation de quatorze années, pour un procédé de clarification du sucre, breveté en sa faveur en France pour quinze années, en juillet 1851;

10^o Au sieur Culot (D.-J.), pharmacien, domicilié à Fontaine-l'Évêque (Hainaut), un brevet de perfectionnement de neuf années, pour des modifications à la pâte savonneuse, destinée au lavage du linge, déjà brevetée en sa faveur et en faveur du sieur Watens pour dix années, le 19 août 1851;

11^o Au sieur Bourguignon (N.-J.), domicilié à Liège, faubourg d'Amersœur, n^o 28, un brevet de perfectionnement de neuf années et cinq mois, pour des modifications à l'appareil samifuge, breveté en sa faveur pour dix années, le 5 mai 1851;

12^o Au sieur Deneeff (J.-A.), domicilié à Verriers, place du Marché, un brevet de perfectionnement de cinq années et dix mois, pour des modifications au métier continua pour filer la laine, déjà breveté en sa faveur, pour dix années, le 27 octobre 1847. (*Monit. du 2 décembre 1851.*)

de 1849 de l'hôtel occupé par les bureaux du gouvernement provincial de Liège.

625

Cette somme formera l'art. 122, chap. XXV du budget de l'exercice 1851.

Matériel de l'administration centrale. — Trente-six mille trois cent soixante-neuf francs seize centimes pour payer les dépenses restant dues pour les années 1847, 1848, 1849 et 1850.

36,369 16

Cette somme formera l'art. 123, chap. XXV du budget de 1851.

Courses de chevaux. — Quatre mille six cent cinquante francs, pour payer la location des terrains des courses et autres frais, pour l'année 1850.

4,650

Cette somme formera l'art. 124, chap. XXV du budget de 1851.

Remboursement d'une somme payée, à titre de traitement, à un instituteur communal, par un receveur des contributions. — Trente-cinq francs trente-trois centimes, pour rembourser à un receveur des contributions pareille somme payée par lui à un instituteur communal, et qui n'a pu lui être portée en compte comme dépense faite, à cause de la clôture du budget de 1840, sur lequel la somme payée avait été prélevée.

35 35

Cette somme formera l'art. 125, chap. XXV du budget de 1851.

Honoraires à un avocat et à un avoué. — Mille quatre-vingt-dix-neuf francs soixante-cinq centimes, pour payer des honoraires dus à un avocat et à un avoué en cause de l'État belge contre les sieurs Delacoste et consorts qui réclamaient des dommages-intérêts, pour pertes esuyées à l'occasion des événements de guerre de la révolution.

1,099 65

Cette somme formera l'article 126, chap. XXV du budget de 1851.

Dépenses d'appropriation et d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges. — Onze mille sept cent quarante francs soixante-huit centimes, pour payer des dépenses extraordinaires d'appropriation et d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.

11,740 68

Cette somme formera l'art. 127, chap. XXV du budget de 1851.

494. — 29 NOVEMBRE 1851. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du département de l'intérieur de l'exercice 1851 (1).* (*Monit. du 30 novembre 1851.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté d'une somme de huit cent quatre-vingt-douze mille cent trente et un francs quarante-neuf centimes (fr. 892,151-49), répartie comme suit :

Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement. — Deux mille trois cent quatre-vingt-un francs vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des commissaires d'arrondissement pour l'année 1849.

2,384 25

Cette somme formera l'art. 121, chap. XXV du budget du ministère de l'intérieur, exercice 1851.

Loyer de l'hôtel occupé par les bureaux du gouvernement provincial de Liège. — Six cent vingt-cinq francs, pour payer le complément du loyer

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 29 avril 1851. — Rapport par M. de Liège le 24 août. — Discussion et adoption le 29, par 55 voix et 3 abstentions. — Nouvelle discussion et adoption avec l'amendement du sénat le 25 novembre, par 57 voix et 3 abstentions. — Rapport au sénat par M. d'Omalius le 12 novembre. — Discussion les 18 et 19, et adoption avec amendements le 20, par 42 voix contre 4 et 1 abstention.

Expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal, en 1842. —

Trois mille cinq cents francs, pour la part à payer à un expert dans les frais d'expertise des tableaux et objets d'art du Musée royal, en 1842. 3,500 »

Cette somme formera l'art. 128, chap. XXV du budget de 1851.

Fêtes nationales. — Quinze mille huit cent soixante et quatorze francs soixante centimes, pour payer des dépenses restant dues pour la célébration des fêtes nationales de 1848, 1849 et 1850. 15,874 60

Cette somme formera l'art. 129, chap. XXV du budget de 1851.

Dotation en faveur de légionnaires et décorés de la croix de Fer. — Quatre mille cent vingt-cinq francs, pour payer des sommes restant dues à des légionnaires pour le 2^e semestre de 1850. 4,125 »

Cette somme formera l'art. 130, chap. XXV du budget de l'exercice 1851.

Musée royal d'histoire naturelle. — Mille soixante-six francs quatre-vingt-quatre centimes, pour payer des sommes restant dues pour préparations anatomiques faites pour le Musée royal d'histoire naturelle. 1,066 84

Cette somme formera l'art. 131, chap. XXV du budget de l'exercice 1851.

Frais des commissions médicales provinciales. — Dix mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs six centimes, pour payer des frais relatifs aux commissions médicales provinciales. 10,994 06

Cette somme formera l'art. 132, chap. XXV du budget de l'exercice 1851.

Subsides restant dus à des communes et établissements de bienfaisance. — Huit mille sept cent soixante francs quarante centimes, pour payer des subsides restant dus à des communes et établissements de bienfaisance dans la Flandre occidentale. 8,760 40

Cette somme formera l'art. 133, chap. XXV du budget de 1851.

Frais de construction d'une église, d'un presbytère et d'une école, sur le territoire de la commune d'Etichove (Flandre orientale). — Vingt mille francs. 20,000 »

Cette somme formera l'art. 134, chap. XXV du budget de 1851.

Exposition agricole de Bruges. — Sept mille francs, pour payer des dépenses restant dues de l'exposition agricole de Bruges. 7,000 »

Cette somme formera l'art. 135, chap. XXV du budget de 1851.

Exposition industrielle des Flandres, à Gand. — Huit mille francs, pour payer des dépenses relatives à l'exposition industrielle des Flandres, à Gand. 8,000 »

Cette somme formera l'art. 136, chap. XXV du budget de 1851.

Subside à la province de la Flandre occidentale pour l'acquisition d'un hôtel destiné au service du conseil provincial et de l'administration provinciale. — Trente-trois mille deux cent trente-quatre francs quarante-trois centimes, à titre de subside, à la province de la Flandre occidentale, pour l'acquisition d'un hôtel destiné à être approprié au service du conseil provincial et de l'administration provinciale. 33,234 43

Cette somme formera l'art. 137, chap. XXV du budget de 1851.

Construction et ameublement de l'hôtel provincial d'Arlon. — Quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-treize francs soixante et quatorze centimes, pour solder les dépenses restant à payer du chef de la construction et de l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon. 90,093 74

Cette somme formera l'art. 138, chap. XXV du budget de 1851.

Achèvement de l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, et restauration partielle du palais. — Trois cent quarante-deux mille huit cent cinq francs quarante-huit centimes, pour payer des frais de restauration et d'appropriation du palais de Liège, pour le service de l'administration provinciale. 342,805 48

Cette somme formera l'art. 139, chap. XXV du budget de 1851.

Monument de Godefroid de Bouillon. — Vingt-cinq mille francs, pour frais d'exécution des bas-reliefs et d'inscription en bronze pour le monument de Godefroid de Bouillon. 25,000 »

Cette somme formera l'art. 140, chap. XXV du budget de 1851.

Encouragements aux lettres, sciences et arts. — Trente-quatre mille six cent quarante-trois francs soixante et douze centimes, pour payer le montant d'encouragements accordés aux lettres, sciences et arts 34,645 72

Cette somme formera l'art. 141, chap. XXV du budget de 1851.

Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté royal du 14 mars 1850. — Douze mille deux cent quarante-neuf francs huit centimes, pour payer les frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par arrêté royal du 14 mars 1850. 12,249 08

Cette somme sera ajoutée à l'art. 9, chap. III du budget de l'exercice 1851.

Armement et équipement de la garde civique. — Cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante et dix-neuf francs quatre-vingt-douze centimes, pour l'armement et l'équipement de la garde civique. 184,979 92

Cette somme sera ajoutée à l'art. 48, chap. IX du budget de l'exercice 1851.

Etablissement d'une clinique d'accouchement à l'université de Gand. — Dix mille francs. 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 68, chap. XV du budget de 1851.

Frais d'ameublement de trois nouveaux auditoires à l'université de Liège. — Douze mille neuf cent trois francs quinze centimes. 12,903 15

Cette somme sera ajoutée à l'art. 68, chap. XV du budget de l'exercice 1851.

(4) *Rapport au roi.*

Sire,

Par arrêté du 6 juillet 1851, V. M. a institué cinq prix quinquennaux, de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes : Sciences morales et politiques ; littérature française ; littérature flamande ; sciences physiques et mathématiques ; sciences naturelles.

V. M. s'était réservé l'approbation des dispositions réglementaires qui lui seraient soumises pour la composition des jurys, le jugement des ouvrages et l'ordre dans lequel seront appelées les différentes branches énoncées ci-dessus.

Une commission mixte, qui représentait la classe des sciences et la classe des lettres de l'Académie, a été chargée d'élaborer le règlement pour les prix quinquennaux. Le travail de cette commission a été ensuite adopté par les deux classes.

Ce projet reproduit, autant que la différence des matières le permettait, les dispositions et les termes du règlement du 26 décembre 1848, pour le prix quinquennal d'histoire.

Toutefois, l'Académie a pensé qu'il serait convenable que la nomination des jurys se fit sur une liste double de présentation. Ce principe devra être appliqué aussi à la com-

Frais du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen et frais extraordinaires d'inspection.

— Dix mille francs. 10,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 72, chap. XVI du budget de l'ex. 1851.

Total. 892,151 49

Art. 3. Ces crédits seront imputés sur les ressources de l'exercice 1851.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

495. — 29 NOVEMBRE 1851. — *Arrêté royal relatif au règlement pour les prix quinquennaux d'histoire, de littérature et de sciences* (1). (Monit. du 30 novembre 1851.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 6 juillet 1851 qui institue cinq prix quinquennaux de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

- 1^o Sciences morales et politiques ;
- 2^o Littérature française ;
- 3^o Littérature flamande ;
- 4^o Sciences physiques et mathématiques ;
- 5^o Sciences naturelles ;

Vu les art. 2, 3 et 4 dont la teneur suit :

« Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par nous, à savoir : pour les trois premières catégories, sur la proposition de la classe des lettres ; et pour

position du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.

L'Académie aurait désiré pouvoir stipuler que les jurys seront invariablement composés, pour une partie, de membres étrangers à la compagnie. Mais elle a été arrêtée par cette considération qu'une disposition tendant à limiter la part respective des candidats à élire, soit parmi les académiciens, soit parmi les personnes étrangères à la compagnie, aurait pour effet de rendre les choix plus difficiles, et peut-être même d'exclure du nombre des juges les personnes véritablement compétentes ; ce cas pourrait surtout se présenter pour certaines branches des sciences. Il a donc paru plus sage de ne pas limiter les choix par une mesure restrictive.

Quant à l'ordre adopté pour les différentes catégories successivement appelées à concourir, il a été établi par ce motif que les sciences naturelles forment la partie qui comprend, en ce moment, le plus grand nombre de travaux importants et, en outre, parce qu'il convient de faire alterner autant que possible les deux classes de l'Académie pour les prix à décerner par leur intermédiaire.

D'après ces considérations, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M. les dispositions réglementaires proposées par l'Académie,

Le ministre de l'intérieur,
CH. ROGIER.